



LOCATION CHECK OUT

Par Latour

Bonjour,
Comment allez-vous?

Je suis un jeune propriétaire qui n'a pas tous les bons réflexes de contrôle lors des check out mais avec l'expérience je m'améliorerai seulement je me retrouve face à beaucoup d'interrogations suite au précédent check out dont j'espère que vous pourrez m'aider à y trouver les réponses.

Situation numéro 1:

Après plusieurs mois installés dans la chambre le locataire décide de bouger le lit et m'annonce qu'il y a une importante "rayure" dans le mur. Qui a sûrement été causée par le frottement du lit? Je lui dit qu'après tout ce temps depuis l'état d'entrée de lieux et aujourd'hui je ne pouvais prendre en compte que ce n'était pas de sa faute (ai-je eu tort?) et qu'il devra faire le nécessaire pour reboucher le "trou/rayure". Il me répond que ce sera fait avec l'aide de son père.

Viens le jour de l'état de sortie des lieux et je m'aperçois que rien a été fait car il n'était pas responsable en argumentant que durant l'état des lieux d'entrée nous n'avons pas déplacés le lit.

Qu'en est-il et que puis-je faire ou demander?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous devriez grouper vos questions pour qu'on comprenne le contexte.
Est-ce une location saisonnière ou une résidence principale ?
Est-ce un meublé ?
est-ce bien un bail soumis à la loi 89-462 ?

Si oui, elle prévoit les obligations du locataire article 7.

"c) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;"

Ce dégât sur le mur n'a pas été noté sur l'état des lieux d'entrée, il est donc à sa charge.
Faites des devis.

Par Latour

Bonjour,

Tout d'abord merci pour votre réponse.

Désolé, je pensais que c'était plus simple de les situations.

Mon logement est en colocation meublée avec un bail par personne.
Ce n'est pas une location saisonnière. C'est ma résidence principale que j'ai mise location depuis environ deux ans.

En ce qui concerne votre question sur le bail soumis à la loi 89-462, je dirais que oui c'est un bail classique de logement locatif meublé.

Par yapasdequoi

Continuez sur un seul fil SVP.